

ARRETE N° 2011-61
ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté municipal n°08/264 du 15 septembre 2008 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 09/42 du 23 février 2009 portant modification de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 09/293 du 16 décembre 2009 portant modification de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 2010/06 du 13 janvier 2010 portant modification de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2010/295 du 10 septembre 2010 portant modification de la régie générale de recettes

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 13 septembre 2010 et 6 décembre 2010 relatives à la mise en place de la monétique privative

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010 relative à l'encaissement des prestations proposées par la commune, par internet ou par prélèvement automatique

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 Mars 2011

ARRETE

Article 1^{ER} :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux n° 08/264 du 15 septembre 2008, n° 09/42 du 23 février 2009, n° 09/293 du 16 décembre 2009, n°2010/06 du 13 janvier 2010, n°2010/295 du 10 septembre 2010 susvisés à compter du 18 mars 2011

Article 2 :

Il est institué une régie générale de recettes auprès de la mairie de Juvignac à compter du 18 mars 2011.

Article 3 :

Cette régie est installée en mairie de Juvignac

Article 4 :

La régie fonctionne de façon permanente

Article 5 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de copies des documents administratifs
- Produits liés aux activités de loisirs destinées aux jeunes
- Produits des activités mises en place par le service municipal des sports
- Produits liés aux activités périscolaires
- Produits liés aux activités socio-culturelles

- Produits liés aux droits d'inscription aux activités organisées par la commune
 - Initiation à l'informatique et à l'internet
 - Langues vivantes
 - Patchwork
 - Couture
 - Dessins et arts plastiques
 - Peinture
 - Encadrement
- Produits liés aux manifestations organisées par la commune
 - Conférence, débats
 - Cafés philosophiques
 - Salon des artistes amateurs
 - Concerts
 - Représentations théâtrales
 - Spectacles de variétés
 - Expositions
 - Retransmission sur écrans géants d'événements divers
 - Marché de Noël
- Locations de salles communales
- Location du matériel communal (tables et chaises)
- Produits liés à l'école de musique
- Produits des garderies
- Fourrière
- Produits liés à l'école municipale de danse
- Produits liés à l'occupation du domaine public
- Produits liés aux emplacements lors du Marché de Noël , des vide-greniers
- Produits liés à l'activité de la Maison du Petit Prince
- Produits liés à la location du petit matériel
- Produits liés à l'ouverture des « comptes famille » et au remplacement des cartes liées à ce compte

Article 6 :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires et postaux
- Espèces
- Cartes Bleues
- Monétique privative locale
- Virement
- Prélèvement automatique
- Encaissement par internet
- Mandat postal
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Chèque d'accompagnement personnalisé
- Coupon Sports ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)

Les recouvrements pourront être effectués à l'aide de machines enregistreuses ou automates

Article 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du comptable du trésor.

Article 8 :

Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie

Article 9 : l'intervention d'un(de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son(leur) acte de nomination.

Article 10 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Article 11 :

Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur

Article 12 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois

Article 13 :

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 14 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 16 :

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 17 :

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 18 Mars 2011

Pierre Bremond
Le Trésorier,
Pierre BREMOND
TRESORERIE
41, Rue Léon-Blum
34660 COURNONTERRAL
Tél. 04 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72

Le Maire
Danièle Antoine Santonja
***Danièle ANTOINE SANTONJA**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES

Date de transmission de l'acte : 18/03/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 18/03/2011

Numéro de l'acte : 2011-61 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110318-2011-61-AR

Date de décision : 18/03/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Régies de recettes et avances

